



Déclaration spécifique de confidentialité relative à la vidéosurveillance

École européenne de Bruxelles III

Préambule

L'école souhaite assurer la sécurité en son sein et promouvoir un environnement éducatif et de travail sûr.

Après avoir soigneusement examiné et mis en balance le droit de l'individu à la vie privée et le devoir de l'école de promouvoir la santé, le bien-être et la sécurité des élèves et du personnel, l'école a décidé de mettre en place et d'utiliser des caméras de surveillance, lorsque cela est nécessaire et approprié, dans ses installations et ses locaux.

Champ d'application

Cette déclaration définit les conditions dans lesquelles l'école utilise ses systèmes de vidéosurveillance en fonction des exigences de sécurité et des exigences légales auxquelles elle est soumise, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette déclaration ne s'applique pas à l'utilisation académique légitime de caméras vidéo à des fins éducatives qui ont été approuvées par l'école et pour lesquelles les parents ont donné leur consentement par le biais du formulaire de consentement SMS.

Quelles données à caractère personnel sont collectées par le système de vidéosurveillance ?

Les caméras de surveillance de l'école enregistrent uniquement des images numériques avec l'heure, la date et le lieu. Elles ne surveillent ni n'enregistrent le son et ne sont pas utilisées en combinaison avec des dispositifs d'identification automatique, tels que la reconnaissance faciale, ou des technologies de suivi automatique.

Quelles sont les finalités du traitement des données à caractère personnel ?

Les objectifs de la vidéosurveillance dans les locaux de l'école sont les suivants :

- promouvoir un environnement sûr en dissuadant les comportements qui violent la loi et/ou les politiques de l'école.
- enregistrer des images pour permettre l'identification des personnes en cas de vandalisme ou d'infractions.
- pour aider à la recherche d'enfants perdus ou disparus, et
- pour aider le personnel des services d'urgence.



Quelle est la base légale du traitement par vidéosurveillance ?

L'utilisation de la vidéosurveillance est fondée sur les " intérêts légitimes " de l'école, à savoir assurer la sécurité et la protection des personnes et des biens, conformément à l'article 6.1 (f) du RGPD.

L'utilisation de la vidéosurveillance est également soumise aux exigences de la loi du 21st mars 2007 réglementant l'installation et l'utilisation des caméras de surveillance.

Quelles sont les zones sous surveillance ?

L'emplacement des caméras et les angles de vue sont basés sur une analyse méthodologique des risques, ce qui garantit que les caméras ne sont dirigées que vers les endroits les plus pertinents à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Les caméras sont ainsi installées aux entrées principales, aux sorties de secours et d'incendie, à l'entrée du parking, ainsi qu'à proximité de plusieurs escaliers importants, de points de connexion, de zones à accès restreint nécessitant une sécurité supplémentaire et dans les zones jugées à risque de vandalisme, comme les casiers.

Les caméras de surveillance ne seront pas utilisées dans les toilettes, les douches, les vestiaires ainsi que tout autre endroit où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que la vie privée soit respectée. Les caméras de surveillance ne seront pas non plus utilisées dans les bureaux et les salles de classe.

Qui a accès aux images et avec qui les partageons-nous ?

Seul le personnel autorisé est impliqué et/ou a accès aux caméras de surveillance et aux enregistrements qui en résultent :

- Le visionnage en temps réel des images n'est accessible qu'aux agents de sécurité en service qui travaillent pour une société de sécurité externe avec laquelle l'école a conclu des accords contractuels pertinents afin de s'assurer que ce fournisseur est pleinement conforme aux dispositions du RGPD et n'agit que conformément aux instructions spécifiques de l'école.
- L'accès aux images enregistrées peut être accessible, avec l'accord du directeur de l'école et après consultation du DPD de l'école, aux Directeurs adjoints, au Responsable sécurité et sûreté et/ou au conseiller.

Le personnel disposant de droits d'accès s'est engagé à ne pas transférer, montrer ou divulguer de quelque manière que ce soit le contenu des séquences de vidéosurveillance à quiconque, à l'exception des destinataires autorisés.

Les informations recueillies dans le cadre du système de vidéosurveillance peuvent être divulguées aux autorités policières ou judiciaires aux fins d'enquêtes en cours ou pour enquêter ou poursuivre des infractions pénales.



Comment protégeons-nous et sauvegardons-nous vos informations ?

Des mesures techniques et physiques sont constamment prises pour assurer la sécurité du système et la sauvegarde des données. L'accès aux images de vidéosurveillance et/ou à l'architecture technique du système de vidéosurveillance est limité au personnel autorisé et des profils d'accès individuels déterminent les opérations autorisées.

Combien de temps les images sont-elles conservées ?

Les séquences enregistrées sont conservées pendant un maximum de 30 jours et sont automatiquement supprimées par la suite.

Si une image doit être stockée à des fins d'investigation ou pour apporter la preuve d'un incident de sécurité, elle peut être conservée pendant la durée de l'enquête, conformément à l'article 6, §3, de la loi du 21st mars 2007 réglementant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance.

Quels sont vos droits ?

En ce qui concerne le traitement de vos données à caractère personnel, vous disposez du droit à l'information et du droit d'accéder à vos données à caractère personnel. Vous avez également droit à la rectification, droit à l'effacement de vos données, et vous avez aussi le droit de vous opposer à leur traitement.

Pour faciliter l'exercice de vos droits, vous pouvez transmettre votre demande au Délégué à la protection des données de notre école : IXL-DPO-CORRESPONDENT@eursc.eu

L'école répondra à ces demandes sans retard excessif et au plus tard dans un délai d'un mois. Si l'école refuse de donner suite à une demande, vous serez informé des raisons de cette décision.

Qui devez-vous contacter en cas de plainte ?

Si vous estimez que l'École n'a pas respecté les lois applicables en matière de protection des données (y compris le RGPD) ou que vos droits ont été violés lors du traitement de vos données à caractère personnel, vous disposez d'un droit de recours et pouvez contacter l'[Autorité de protection des données](#).

Modifications de la présente Déclaration spécifique de confidentialité

L'école se réserve le droit de mettre à jour la présente déclaration spécifique de confidentialité à tout moment, et de vous fournir une nouvelle version dans le cas où des modifications substantielles seraient apportées.